



**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**www.mairie-cestas.fr**

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## **ARRETE DU MAIRE N°SG/246/2022**

**OBJET : Travaux GRDF, création de branchement, fouille sur chaussée et trottoir, traversée de route – Sis chemin Saint Eloi de Noyon à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 20/09/2022 de la Société MOTER SAS, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux GRDF – création de branchement, fouille sur chaussée et trottoir, traversée de route – sis chemin Saint Eloi de Noyon à CESTAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis chemin Saint Eloi de Noyon, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores

**Du 30 septembre au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 2 :** La route ne pourra en aucun cas être barrée puisque aucune déviation ne peut être mise en place, l'entreprise travaillera en demi-chaussée afin de ne pas perturber l'activité des entreprises.

**ARTICLE 3 :** Prescriptions techniques à respecter :

#### CHAUSSEES

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante
- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une sur-largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable de la société MOTER SAS
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 21 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme et aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN